

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°188 du 1<sup>er</sup> août 2022

- Arrêté n° 1749 du 01/08/2022 DRH Arrêté de composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Arrêté n° 1750 du 01/08/2022 DRH Arrêté de composition du Comité Technique
- Arrêté n° 1751 du 01/08/2022 DRAG Arrêté portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- Arrêté n° 1752 du 01/08/2022 DRAG Arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services
- Arrêté n° 1753 du 29/07/2022 DSD Arrêté modificatif fixant les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint Raphaël, sis 58 route du Vignoble à Madiran

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01749



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

Vu le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du 14 mars 2019,

Vu l'arrêté de composition du CHSCT du 15 septembre 2021,

Vu le départ en retraite de Mme Chantal BAYET en date du 1<sup>er</sup> août 2022 mettant fin à ses fonctions, et de fait de sa qualité de représentant de l'administration titulaire,

Considérant que M. Pascal SAUREL prend les fonctions de Directeur Général des Services,

Considérant que Mme Rozenn GUYOT figure sur la liste des représentants de l'administration suppléants,

Considérant la désignation par l'administration de M. Jean MUR en qualité de représentant de l'administration suppléant,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont désignés pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
- Mme Monique LAMON Présidente du CHSCT	- M. Gilles CRASPAY
- M. Bernard POUBLAN	- M. Stéphane PEYARAS
- Mme Andrée DOUBRERE	- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Solidarité Départementale
- Mme Marie-Françoise PRUGENT	- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services	- M. Sébastien PIVIDAL, DGA en charge du Développement Local
- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de l'Education et des Bâtiments	- M. Jean MUR, directeur de l'administration et des finances

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.** En cas d'empêchement, le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut se faire représenter par un élu, issu des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 3.** Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
- Mme Céline ESQUERRE (CFDT)	- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)
- Mme Sophie CAZAUX (CFDT)	- Mme Elisabeth DUZER (CFDT)
- M. Hervé PALISSE (CFDT)	- M. Dominique ARBERET (CFDT)
- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)	- Mme Marion FOURCAYRAN (CFDT)
- Mme Marie-José SANCHEZ CREMADES (CGT)	- M. Jordi BORREIL (CGT)
- M. Laurent GAITS (CGT)	- M. Patrice ISAC (CGT)

**ARTICLE 4.** Le conseiller de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité. Il en assure le secrétariat administratif.

**ARTICLE 5.** L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFI) assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

**ARTICLE 6.** La Directrice des Ressources Humaines, ainsi que la cheffe du service prévention et accompagnement, sont désignés conseillers techniques et assistent ainsi le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors des séances.

**ARTICLE 7.** L'arrêté du 15 septembre 2021 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

**ARTICLE 8.** Le présent acte est transmis au Contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

01750



**OBJET : Composition du Comité Technique**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique,  
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014,  
Vu le règlement intérieur du Comité technique du 11 avril 2019,  
Vu l'arrêté de composition du Comité technique du 15 septembre 2021,  
Vu le départ en retraite de Mme Chantal BAYET en date du 1<sup>er</sup> août 2022 mettant fin à ses fonctions, et de fait de sa qualité de représentant de l'administration titulaire,  
Considérant que M. Pascal SAUREL prend les fonctions de Directeur Général des Services,  
Considérant que Mme Rozenn GUYOT figure sur la liste des représentants de l'administration suppléants,  
Considérant la désignation par l'administration de M. Jean MUR en qualité de représentant de l'administration suppléant,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont désignés pour siéger au Comité technique en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Michel PÉLIEU, Président du Comité technique</li><li>- Mme Monique LAMON</li><li>- Mme Andrée DOUBRERE</li><li>- M. David LARRAZABAL</li><li>- M. Bernard POUBLAN</li><li>- Marie-Françoise PRUGENT</li><li>- M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services</li><li>- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction de l'Education et des Bâtiments</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Gilles CRASPAY</li><li>- Mme Geneviève QUERTAIMONT</li><li>- M. Laurent LAGES</li><li>- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Direction de la Solidarité Départementale</li><li>- M. Sébastien PIVIDAL, DGA en charge de la Direction du Développement Local</li><li>- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités</li><li>- M. Jean MUR, Directeur de l'administration et des finances</li><li>- Mme Michelle OGER, Cheffe du Service Suivi des Agents et des Services à la DRH</li></ul>

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.** En cas d'empêchement, le Président du Comité technique peut se faire représenter par un élu, issu des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 3.** Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental au Comité Technique :

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)	- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)
- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)	- Mme Karine GENSAC (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)	- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Laurence BISSAGNET (CFDT)	- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- Mme Céline ESQUERRE (CFDT)	- Mme Audrey RODRIGUEZ (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)	- Mme Cécile RICARD (CGT)
- M. Frédéric BIELSA (CGT)	- Mme Éliane BRAJARD (CGT)
- Mme Marie-Pierre JEANMAIRE (CGT)	- M. André DARDY (CGT)

**ARTICLE 4.** La Directrice des Ressources Humaines est désignée conseillère technique. Elle prépare et assiste aux séances du Comité Technique, sans voix délibérative.

**ARTICLE 5.** Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

**ARTICLE 6.** L'arrêté du 15 septembre 2021 portant composition du Comité Technique est abrogé.

**ARTICLE 7.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> août 2022.

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01751

**OBJET : Arrêté portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 412-6 et L122-2,  
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux,  
Vu les décrets 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des départements, communes et établissements publics locaux assimilés,  
Vu la délibération du Département en date du 22 juin 1992 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des départements jusqu'à 900 000 habitants,  
Vu la délibération du 11 octobre 2019 modifié portant création du tableau des emplois,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées en date du 11 juillet 2022,  
Vu la demande écrite de Monsieur Pascal SAUREL en date du 1<sup>er</sup> août 2022 de mise en détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,  
Vu la déclaration d'intérêts fournie par Monsieur Pascal SAUREL;  
Considérant au vu de cette déclaration que l'agent ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, Monsieur Pascal SAUREL, administrateur au 9<sup>ème</sup> échelon, IB 977/ IM 792 ancienneté dans l'échelon du 1<sup>er</sup> décembre 2021 est détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (poste n° 10001) pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 2 :** A compter de cette même date, l'agent est classé au 3<sup>ème</sup> échelon de cet emploi, IB 1027/ IM 830 ancienneté au 1<sup>er</sup> août 2022.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de son détachement l'agent conserve dans son grade d'origine son droit à l'avancement et à la retraite.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de la date de notification de la présente décision.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

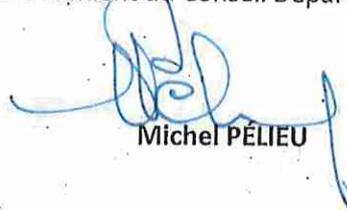
**ARTICLE 6.** M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> août 2022  
Le Président du Conseil Départemental,

Pascal SAUREL

Notifié le :

1/8/22



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01752

**OBJET : Arrêté de délégation de signature du Directeur général des Services**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 1992 créant le poste de Directeur Général des Services du Conseil Général ;

Vu l'arrêté portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur des Services du 1<sup>er</sup> août 2022 nommant **M. Pascal SAUREL** ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de l'Éducation et des Bâtiments ;

Considérant que **Monsieur Sébastien PIVIDAL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé du Développement Local ;

Considérant que **Madame Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale,

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1.** Délégation de signature en toute matière est accordée à **Monsieur Pascal SAUREL** à l'exception :

1. des décisions de convoquer le Conseil Départemental.
2. de la présentation du budget, des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal SAUREL** la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par ordre de priorité par :

1. Madame **Rozenn GUYOT**,
2. Monsieur **Sébastien PIVIDAL**,
3. Madame **Nathalie ASSIBAT**,
4. Monsieur **Franck BOUCHAUD**.

**ARTICLE 3.** L'arrêté 01273 du 26 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du Département

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 01 AOUT 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01753

**OBJET :** Arrêté modificatif fixant les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint Raphaël, sis 58, route du Vignoble à MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Direction de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services par intérim, du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Les prix de journée applicables, à compter du 1er juillet 2022, à l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont fixés de la manière suivante :

a) Foyer d'Hébergement :	115,84€
b) Foyer de Vie :	146,82€
c) S. A. V. S. :	20,13€

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont autorisées comme suit :

a) Foyer d'Hébergement :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 000,29€
- Dépenses afférentes au personnel	571 344,39€
- Dépenses afférentes à la structure	265 608,65€
- Produits de la tarification	974 923,49€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	18 538,63€
- Produits financiers et produits non encaissables	29 566,63€
b) Foyer de Vie :	
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 077,93€
- Dépenses afférentes au personnel	699 994,27€
- Dépenses afférentes à la structure	178 642,00€
- Produits de la tarification	1 014 591,94€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	12 378,75€
- Produits financiers et produits non encaissables	19 950,18€

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

c) S. A. V. S. :	
– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 160,10€
– Dépenses afférentes au personnel	218 197,50€
– Dépenses afférentes à la structure	44 715,65€
– Produits de la tarification	283 036,65€
– Autres produits relatifs à l'exploitation	6 036,60€
– Produits financiers et produits non encaissables	0,00€

**ARTICLE 3.** Les tarifications précisées à l'article 1<sup>er</sup> sont calculées en tenant compte des éléments suivants :

- + Pour le Foyer d'hébergement :
  - o Activité validée : 8 400 journées.
  - o Reprise sur le compte 106870 de 5 688,86€
- + Pour le Foyer de Vie :
  - o Activité validée : 7 150 journées.
  - o Reprise sur le compte 106870 de 3 793,33€
- + Pour le S.A.V.S. :
  - o Activité validée : 13 669 journées dont 6 570 journées CD 65.

**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services, par intérim du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes -Pyrénées.

Tarbes, le **29 JUL. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)